



Mutuelle régie par le Code de la Mutualité

SIREN 784 492 100

Rapport relatif à la politique responsable des placements dans le cadre de la loi Energie et Climat

Exercice 2024

Approuvé par le Conseil d'Administration 19 juin 2025

Paris, le 4 juin 2025

Table des matières

I. Préambule	3
II. La réglementation	4
III. L'approche responsable historique	6
IV. Structure des informations de durabilité du rapport annuel conformément aux dispositions prévues au V de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier pour les organismes ayant moins de 500 millions d'euros de total de bilan	9
A. La démarche générale de Mutélios sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	9
B. Liste des instruments financiers et part globale en pourcentage des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux dans le montant total des encours.	11
V. La politique de placements Responsables de Mutélios au 31 décembre 2024	13

Le présent rapport, relatif à l'exercice 2024, a été approuvé par le Conseil d'Administration de la mutuelle qui a délibéré lors de la séance du 19 juin 2025.

Il porte sur les travaux réalisés au cours de l'exercice relatifs au contrôle interne du dispositif de LCB-FT.

I. Préambule

Mutélios, c'est l'union de deux mutuelles santé, la CNM Santé et la Mutuelle Familiale d'Ile-de-France (MFIF) partageant les mêmes valeurs de solidarité et d'entraide intergénérationnelles.

Ensemble, désormais unies au sein de Mutélios, elles sont plus fortes pour affronter les défis d'une Mutualité indépendante.

Depuis plusieurs années la CNM santé et la MFIF ont pris conscience des enjeux environnementaux, sociétaux et de gouvernance.

A cet égard, les thématiques de l'investissement responsable sont abordées régulièrement au sein de la Commission Financière soit par ses membres soit par ses mandataires ou des intervenants extérieurs. C'est ainsi qu'en 2016, le Directeur Général d'Ethifinance (Monsieur Emmanuel de la Ville) avait été invité par la Commission de la CNM afin de présenter l'article 173 de la loi de transition énergétique et ses conséquences pour les investisseurs institutionnels mais aussi les évolutions des politiques d'investissements responsables.

Les sociétés de gestion ont au fil des ans développé et promu des approches significativement différentes avec l'exclusion, ESG, ISR, Best in Class, Best Effort, fonds thématiques, Impact Investing... Face à cette offre abondante et plurielle, la CNM a décidé de bien appréhender les différents concepts et de recourir à l'expertise de ses partenaires actuels.

C'est ainsi que la CNM a demandé en 2019 à Amundi et en 2023 à LOIM (qui remplace Amundi), gérant de l'intégralité de son portefeuille obligataire, de réaliser les arbitrages nécessaires afin qu'il réponde au 31 décembre de la même année aux critères ESG du mandataire.

La CNM, en partenariat avec le cabinet AIC, a rédigé son premier rapport ESG dès l'année 2020.

Elle s'est tenue informée des évolutions réglementaires notamment avec l'application de la réglementation SFDR mais aussi de l'article 29 de la loi Energie et Climat. A ce titre, la société de conseils Kermit, spécialisée dans la mise en place de politique de placements responsables, a été sollicitée par la Direction de la Mutuelle pour réaliser une présentation en décembre 2021 des évolutions réglementaires.

L'objet de ce rapport est d'informer les adhérents de la Mutélios des investissements responsables mais aussi de répondre pleinement aux exigences réglementaires.

Sur ce dernier point, le présent rapport reprend la structure des informations de durabilité du rapport annuel conformément aux dispositions prévues au V de l'article D 533-16-1 du Code Monétaire et Financier pour les organismes ayant moins de 500 millions d'euros de total de bilan.

II. La réglementation

Face à l'urgence climatique, de nombreuses initiatives ont été mises en place au fil des ans.

En Europe, à la suite des accords de Paris de 2015, la Commission Européenne a adopté en mars 2018 un ambitieux plan d'action pour la finance durable.

Son objectif principal est de mettre en place des incitations cohérentes et des standards de marchés stables, afin de favoriser les financements nécessaires à la réalisation des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies et à l'alignement de l'économie européenne sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

Ce plan d'action est articulé autour de trois grands axes :

- La réorientation des flux de capitaux vers des investissements durables ;
- La gestion des risques financiers induits par le changement climatique, l'épuisement des ressources, la dégradation de l'environnement et les problématiques sociales ;
- La transparence dans les activités économiques et financières.

Des mesures réglementaires ont suivi avec la mise en place :

- De la Taxonomie. « L'objectif de la Taxonomie européenne est la création d'un système de classification de ce qui est considéré comme « durable » d'un point de vue environnemental et social. Elle crée un cadre et des principes pour évaluer les activités économiques à l'aune de six objectifs environnementaux.

Les six objectifs sont les suivants :

- o L'atténuation du changement climatique
 - o L'adaptation au changement climatique
 - o L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
 - o La prévention et la réduction de la pollution
 - o La transition vers une économie circulaire
 - o La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes
- D'instruments de mesure et d'outils avec la mise en place d'indicateurs relatifs à l'environnement, la biodiversité mais aussi le développement des obligations dites « vertes »
 - La réglementation SFDR. Entrée en vigueur en mars 2021, elle donne aux gérants d'actifs un cadre leur permettant l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), tant au niveau de l'entreprise que des fonds/produits. Grâce à ce dispositif, les investisseurs sont plus à même de comparer la démarche des différents gérants d'actifs vis-à-vis des principaux enjeux en matière de durabilité, comme le changement climatique.

Ainsi, les gérants d'actifs doivent faire preuve d'une plus grande transparence concernant le degré de durabilité de leurs produits financiers afin que ces derniers puissent être comparés. Cela inclut :

- La prise en compte des risques en matière de durabilité, dont le risque de dépréciation de la valeur des actifs sous-jacents en raison d'événements survenus dans le domaine environnemental ou social.
- La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Il s'agit des effets négatifs sur le plan environnemental, social et salarial, ainsi que sur celui du respect des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption, susceptibles de résulter d'une décision d'investissement.
- Les investissements durables dans des activités économiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux. Il s'agit notamment des placements réalisés dans des activités économiques répondant aux critères de Taxonomie de l'UE.

Les gestions (fonds ou mandats) sont classées en trois catégories distinctes, désignées par le nom de l'article de la réglementation SFDR qui s'applique dans chaque cas :

- Les gestions classées **Article 6** sont celles qui décrivent uniquement la façon dont sont intégrés les risques en matière de durabilité et l'évaluation de leur impact.
- Les gestions classées **Article 8** sont celles qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales en tenant compte des critères ESG dans le cadre du processus d'investissement.
- Les gestions classées **Article 9** ont un objectif d'investissement durable et cherchent par conséquent à obtenir des résultats spécifiques en matière de durabilité, qu'ils soient environnementaux ou sociaux, parallèlement à leurs perspectives de performance financière. Elles visent à réduire, dans la mesure du possible, toute incidence négative sur le plan environnemental, social et salarial, tout en intégrant le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption dans les décisions d'investissement.

La réglementation SFDR permet ainsi aux investisseurs d'indiquer le pourcentage de leurs actifs sous gestion qui relève des articles 6, 8 ou 9.

Mutélios suit les évolutions de SFDR en 2025 qui pourraient conduire dès 2026 à la mise en place d'une nouvelle classification et à la suppression des articles 6 voire 8 et 9.

La Loi Énergie-Climat (LEC)

Cette loi a été adoptée en novembre 2019. Son ambition est de maintenir des objectifs concernant la politique climatique et énergétique nationale, elle s'inscrit dans le projet de neutralité carbone fixée pour 2050.

Selon le gouvernement, les quatre axes principaux sont :

- Le développement des énergies renouvelables au détriment des énergies fossiles (réduire de 40% la consommation),
- La lutte contre les "passoires thermiques",
- L'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique,
- La régulation du secteur du gaz et de l'électricité.

Cette loi se compose de 69 articles et s'aligne sur les objectifs de l'Accord de Paris.

Son article 29 vise 3 objectifs principaux :

- Revisiter et clarifier les dispositions issues de l'article 173-VI de la loi relative à la transition énergétique (LTE)
- Les renforcer pour répondre aux exigences de cette nouvelle loi,
- Mettre en œuvre les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD). Cela passe notamment par des notions clés sur le changement climatique, la biodiversité, l'analyse des scénarios et la gestion des risques.

L'article 29 introduit de nouveaux éléments comme :

- Des exigences en matière de biodiversité et des objectifs de résultats sur le long terme
- Un périmètre élargi des acteurs concernés. Les activités de gestion de portefeuille et d'investissement des banques, des établissements de crédit et les entreprises d'investissement sont dorénavant concernées. Il est rappelé que les investisseurs institutionnels étaient déjà concernés par la loi de transition énergétique (LTE)
- Un alignement avec l'Accord de Paris
- L'adoption d'un plan d'amélioration continue prenant en compte les critères ESG. Ce principe permet aux acteurs de continuer de valoriser les démarches qu'ils entreprennent
- Une communication sur la gestion des risques qui met en relation les risques financiers classiques et ceux relatifs au climat et à la biodiversité. A titre d'exemple, l'ensemble des investisseurs institutionnels sont soumis à l'obligation de publier annuellement un rapport dit « Article 29 ». Il y a cependant une distinction en fonction de la taille de l'institution. Pour les entités de moins de 500 millions d'encours de placements, le rapport est simplifié.

L'article 29 de la Loi Energie et Climat a eu comme conséquence de modifier l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier, mais également le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la Sécurité Sociale.

Il est à noter que le risque de durabilité doit être pris en compte par les assureurs soumis à Solvabilité II.

Mutélios s'est intéressée à la mise en place de la réglementation CSRD et renforcera ses connaissances afin d'être prête pour son application.

III. L'approche responsable historique

Il est important de rappeler que chaque société de gestion a développé au cours des dernières années une méthodologie spécifique qui lui est propre.

Mutélios bénéficie aujourd'hui des expertises et des connaissances de ses deux mandataires (Lombard Odier IM et Prevaal Finance) pour développer son propre savoir-faire.

Eu égard à la contribution importante des produits financiers dans le résultat global de la Mutuelle, elle met en place une politique responsable de ses placements tout en veillant à maintenir un rendement financier compatible avec sa solvabilité mais aussi ses besoins de trésorerie.

Ce point est primordial pour continuer à offrir à ses adhérents des prestations de qualité au meilleur prix.

Les 4 piliers de la gestion des placements responsables de Mutélios sont :

- Un apprentissage des pratiques
- Une vision commune des acteurs de la Mutuelle (adhérents, salariés, administrateurs)
- Une approche de progrès inscrite dans le temps
- Un choix marqué par des résultats concrets sur les aspects environnementaux et sociaux.

A. Un apprentissage des pratiques

Mutélios établit un cadre d'exigence commun à l'ensemble des sociétés de gestion mandatées pour gérer ses actifs.

Ainsi, la Mutuelle privilégie les sociétés de gestion signataires des PRI.

Rappel : Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ont été lancés par les Nations Unies en 2006. Il s'agit d'un engagement volontaire qui s'adresse au secteur financier et incite les investisseurs à intégrer les problématiques Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) dans la gestion de leurs portefeuilles au sens large. Les PRI constituent un moyen de tendre vers une généralisation de la prise en compte des aspects extra-financiers par l'ensemble des métiers financiers.

Les 6 principes des PRI auxquels s'engagent les signataires sont :

1. Prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement
2. Prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et leurs pratiques d'actionnaires
3. Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG
4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs
5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité
6. Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI

Cette approche lui permet de bénéficier d'une bonne connaissance des pratiques en matière de politique responsable.

B. Une vision commune des acteurs de la Mutuelle (adhérents, salariés, administrateurs)

Mutélios veut que la politique responsable de ses placements soit dictée par une vision commune des acteurs de la Mutuelle.

Les membres du Conseil d'Administration, les équipes de Mutélios mais aussi les adhérents sont de plus en plus sensibles aux nombreux événements climatiques ou sociétaux. Cela conduit naturellement la Mutuelle à faire évoluer sa politique des placements responsables en cohérence avec les souhaits des différentes parties prenantes.

Il en résulte l'importance croissante des critères ESG à l'avenir dans la prise de décisions et particulièrement dans le choix de ses partenaires financiers.

Mutélios a l'ambition de gagner en autonomie et en expertise ESG en bannissant toute approche strictement marketing et en privilégiant le pragmatisme et l'efficacité.

C. Une approche de progrès inscrite dans la durée

La démarche de progrès de Mutélios s'appuie sur deux observations :

C.1. Les méthodologies ESG évoluent dans le temps

Le développement d'une politique d'investissement responsable de la communauté financière française a été significatif avec au fil des années de fortes évolutions des stratégies ESG.

Dans les années 90, l'exclusion était privilégiée. Trente ans plus tard, s'ajoutent à l'exclusion un ensemble de critères tels que la note ESG d'un portefeuille, son empreinte carbone, son risque climat ou encore son impact environnemental ou social. Diverses approches (best in class, best effort...) ont été initiées au cours des années 2000. En France, l'accord de Paris et l'article 173 de la Loi sur la Transition Énergétique et Écologique (TEE) ont très nettement contribué à transformer les pratiques d'investissement, notamment en incitant les investisseurs dont l'encours global est supérieur à 500 M€ à faire la démonstration de leur contribution aux grands enjeux du développement durable.

Les évolutions réglementaires avec SFDR et l'article 29 de la Loi Energie et Climat sont présentées en première partie de ce rapport.

C.2. L'implémentation trop rapide d'une politique ESG entraîne des effets négatifs sur la situation économique d'une Mutuelle

La mise en place d'une politique financière responsable trop stricte et trop rapide conduirait la Mutuelle à procéder à des arbitrages, c'est-à-dire des ventes puis des achats de titres qui entraîneraient des conséquences sur les équilibres économiques à moyen terme de la Mutuelle.

L'objet du présent rapport consiste à présenter les résultats au 31 décembre 2024 de la politique responsable des placements mise en place.

IV. Structure des informations de durabilité du rapport annuel conformément aux dispositions prévues au V de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier pour les organismes ayant moins de 500 millions d'euros de total de bilan

A. La démarche générale de Mutélios sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Préambule :

Il est rappelé que la doctrine de Mutélios est d'agir en matière de politique de placements mais surtout dans la vie quotidienne de la Mutuelle.

Diverses actions sont entreprises : A titre d'exemple, le bulletin trimestriel, Mutélios Infos, participe à cet engagement en apposant le logo PEFC.

Qu'est-ce que le PEFC ?

PEFC certifie la gestion durable des forêts et rassemble autour d'une vision multifonctionnelle et équilibrée de la forêt dans 51 pays à travers le monde. Depuis 20 ans, PEFC France favorise l'équilibre entre les dimensions environnementales, sociétales et économiques de la forêt grâce à des garanties de pratiques durables et l'implication de

70 000 propriétaires forestiers et de plus 3 000 entreprises en France. (<https://www.pefc-france.org/qu-est-ce-que-pefc/>)

En complément de cette certification, l'imprimeur est engagé dans les démarches suivantes :

IMPRIM'VERT

Cette norme exige :

- La collecte et le traitement des déchets dangereux par des prestataires agréés
- L'aménagement des zones de stockage de ces produits dangereux
- L'engagement de ne plus utiliser de produits toxiques dans le cadre des activités offset

ECOFOLIO

Ecofolio organise et finance la collecte et le recyclage des papiers.

Ils mettent à la disposition de leurs clients l'ensemble des informations nécessaires à leur déclaration et tous les conseils permettant de réduire leur exposition financière.

THE GLOBAL COMPACT

Le Groupe STF s'est engagé sur 10 valeurs fondamentales portant sur les droits de l'Homme, le droit du Travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Chaque année, ils poursuivent leur engagement par des initiatives concrètes au sein de leurs ateliers. Ces dispositions sont décrites dans leur rapport annuel Développement Durable.

BILAN CARBONE

Cette norme, permet de comptabiliser les émissions de gaz à effet de serre (GES) de leur activité. Le but de cette démarche est d'évaluer précisément les émissions directes ou induites par l'exercice de leur structure et de les réduire.

BLUE ANGEL

100% des encres qu'ils utilisent sont certifiées Blue Angel depuis début 2021 c'est-à-dire qu'elles contiennent moins de 1% d'hydrocarbures et sont respectueuses de l'environnement.

De la même façon, Mutélios utilise pour le routage un film haute densité.

A.1. Résumé de la démarche

La volonté de Mutélios est d'avoir pour sa politique d'investissement responsable une démarche volontariste et pragmatique.

Depuis le développement des labels et l'application de SFDR et la loi Energie et Climat, Mutélios souhaite que ses placements répondent à ces critères.

Ainsi, elle arbitre progressivement les placements classés article 6 ou n'ayant pas de labels pour des supports labélisés ou classés SFDR article 8.

Elle a ainsi début 2023 lancé une consultation pour la gestion de son fonds dédié afin qu'il soit cette année classé SFDR 8. Son portefeuille obligataire géré sous forme de mandat par Lombard Odier IM est depuis le début de l'année 2023 classé 8.

Le choix des placements sous la forme de SICAV intègre dorénavant des critères de labellisation et/ou de classification SFDR 8.

Les SCPI détenues par la Mutuelle sont labélisées.

Bref, la volonté de la Mutuelle est d'avoir d'ici la fin de l'année plus de 95% de ses placements classés 8 et/ou labélisés ISR. Cet objectif a été atteint.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Mutélios rédige le présent rapport une fois par an. Il est mis en ligne et consultable par les adhérents.

A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de décision pour l’attribution de nouveaux mandats de gestion

Comme indiqué au point A.1, Mutélios a lancé en mars 2023 une consultation afin que son fonds CNM Evolution classé SFDR 6 devienne un fonds classé SFDR 8.

Cette évolution est effective depuis 2023 avec la détention de 100% de fonds article 8 voire article 9 au 31 décembre 2024.

Elle a par ailleurs décidé que l’ensemble des OPCVM ouverts y compris les fonds monétaires qu’elle retiendra devront à minima être classés SFDR article 8.

A.4. Adhésion de l’entité ou de certains produits financiers à une charte, un code, une initiative ou obtention d’un label sur la prise en compte de critères ESG.

Mutélios n’a pour l’instant fait aucune démarche en ce sens.

B. Liste des instruments financiers et part globale en pourcentage des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux dans le montant total des encours.

CNM et MFIF ont fusionné fin 2024 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Afin de donner une vision consolidée du nouvel ensemble, Mutélios a fait choix de présenter la situation au 30/04/2025.

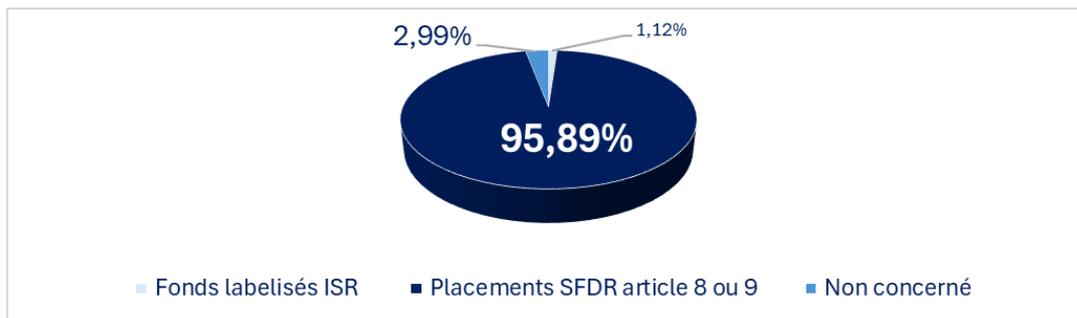
Le montant total du portefeuille des placements valorisé au 30 avril 2025 s’élève à 52 270M€.

La répartition des placements est présentée sur le tableau ci-après :

Situation au 30/04/2025	Montant en K€	en %	Classification SFDR ou Label
Immobilier papier	586	1,12%	Label ISR
Fonds dédiés diversifié	11 152	21,34%	SFDR Art.8
Obligations	37 487	71,72%	SFDR Art.8
SICAV Monétaires	1 482	2,84%	SFDR Art.8
Comptes bancaires	1 563	2,99%	NP
Total	52 270	100,00%	

La gestion des placements de la Mutuelle repose principalement sur la délégation de l’intégralité de ses placements obligataires et actions auprès de 2 grandes sociétés de gestion (Lombard Odier IM et Prevaal Finance), ce qui représente 93,06% de l’encours total.

A ce jour, la part de gestion labélisée et/ou classée SFDR article 8 représente 97,01% de l’encours total des placements de la Mutuelle y compris l’immobilier papier 1,12% de support labélisés ISR Afnor (cf. graphique ci-après).



Les seuls placements (1,51%) non concernés sont les comptes à terme, livrets et comptes à vue auprès de grandes banques françaises qui sont connues et reconnues pour leur approche durable.

La Mutuelle pourrait à l'avenir mener une politique de diversification sur des supports classés SFDR 9.

V. La politique de placements Responsables de Mutélios au 31 décembre 2024

Comme évoqué ci-avant, la politique ESG de Mutélios a été appliquée sur le mandat obligataire dont la gestion a été confiée à Lombard Odier IM. Son encours est aujourd'hui de plus de 37 M€.

Par ailleurs, le fonds CNM Evolution qui est un fonds de fonds diversifié a un encours supérieur à 11 M€.

Par ailleurs, Mutélios détient deux SCPI labellisées ISR dont l'encours est de l'ordre de 0,586 M€.

Les critères responsables du mandat obligataire géré par LOIM

Depuis le 1er janvier 2023 le mandat obligataire de Mutélios géré par des entités de Lombard Odier Investment Managers (« LOIM »), la branche de gestion d'actifs du groupe Lombard Odier, est classé en produit soumis à l'Article 8 du Règlement SFDR. Le mandat peut investir dans des titres émis par des sociétés ou des émetteurs souverains. Lorsque le mandat investit dans des obligations crédit, il promeut une réduction des incidences environnementales négatives et autres externalités associées à l'économie mondiale, en intégrant à son processus d'investissement une évaluation des investissements potentiels du point de vue des critères ESG. Lorsque le mandat investit dans des émetteurs souverains, il promeut les objectifs de développement durable fixés par les Nations Unies en procédant à une évaluation des caractéristiques ESG positives des placements du mandat.

La partie du mandat investie en obligations crédit prévoit ainsi une exclusion des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munition, armes biologiques et chimiques, uranium appauvri, phosphore blanc), du tabac, de l'exploitation du charbon, de la production d'électricité à partir du charbon, du pétrole et des gaz non conventionnels ainsi que des controverses de niveau 5 prévues par le Pacte mondial des Nations Unies. Lorsqu'il investit en titres souverains, le mandat s'abstient d'investir dans des instruments financiers de pays faisant l'objet de sanctions financières et d'embargos imposées par le Luxembourg, la Suisse, les Nations Unies, l'Union européenne, le Royaume-Uni et les Etats-Unis (notamment l'Office of Foreign Assets Control), en plus de toute sanction applicable au niveau local dans la juridiction concernée.

La partie du mandat investie en obligations crédit se voit appliquer de plus la méthodologie de notation de la matérialité industrielle ESG/CAR du groupe Lombard Odier pour analyser et noter les sociétés dans lesquelles il investit.

Cette approche examine les pratiques commerciales des sociétés pour l'ensemble des écosystèmes de leurs partenaires et utilise une cartographie de la matérialité ESG et de notation ESG propriétaires permettant de

se concentrer sur les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance, vraiment importantes dans la chaîne de valeur de chaque entreprise.

LOIM utilise plus de 150 points de données axés sur la durabilité pour analyser le profil environnemental, social et de gouvernance des investissements sous-jacents. Ces points de données incluent les principaux indicateurs de durabilité avec incidence négative, établis par le Règlement SFDR et couvrant, entre autres, les éléments suivants :

- Les émissions de gaz à effet de serre
- La performance énergétique
- La biodiversité
- L'utilisation de l'eau
- La gestion des déchets
- Les questions sociales et liées aux employés
- Les droits humains
- La lutte contre la corruption et la fraude

Sur la base de sa méthodologie de notation, LOIM vise à éliminer les 20% de sociétés les moins bien notées au moment de la décision d'investissement, sauf s'il existe des raisons objectives de ne pas les éliminer et à l'exception des positions historiques déjà présentes dans le portefeuille au 1^{er} juin 2021, date à laquelle LOIM a repris la gestion du mandat.

Lorsqu'il investit en titres souverains, le mandat utilise la méthodologie de notation souveraine Lombard Odier afin de procéder à une évaluation indépendante de la position de l'émetteur souverain en ce qui concerne les droits humains, les droit environnementaux et les objectifs de développement durable des Nations Unies. La méthodologie intègre la méthodologie propriétaire « Conscience », « Actions » et « Résultats » (« CAR ») de LOIM qui surpondère la composante « R », c'est-à-dire les indicateurs liés aux résultats définitifs.

Sur base de sa méthodologie de notation, LOIM vise à éliminer les émetteurs souverains ayant une notation très faible de l'univers d'investissement au moment de la décision d'investissement, sauf s'il existe des raisons objectives de ne pas éliminer.

La mutuelle a lancé un appel d'offres au premier trimestre 2021 pour changer de mandataire pour sa gestion obligataire.

Dans le questionnaire adressé aux sociétés de gestion des questions étaient posées concernant leur politique responsable. La réponse de LOIM était la suivante :

« En tant que gérants d'actifs, nous pensons que c'est notre mission d'identifier les émetteurs, qu'il s'agit d'entreprises ou de pays, bien positionnés pour réussir la transition vers un modèle soutenable.

Nous pensons que la capacité des émetteurs à générer durablement une rentabilité économique supérieure dépendra de la bonne combinaison d'un modèle financier soutenable, de pratiques soutenables et d'un modèle économique soutenable. Nous traduisons cela par une approche d'investissement à trois piliers, conçue pour identifier quels émetteurs ont le modèle le plus soutenable sur le long terme.

Pour les portefeuilles obligataires, la principale caractéristique de notre approche d'intégration ESG réside dans l'atténuation des risques liés aux enjeux ESG et à la transition climatique.

Pour ce faire, nous intégrons dans notre processus de décision d'investissement l'évaluation de facteurs extra-financiers ESG, tant pour les émetteurs souverains que pour les entreprises. Selon nous, les émetteurs ayant de meilleures pratiques en matière ESG, une intensité carbone plus faible et une volonté d'émettre des obligations climatiquement neutres suggèrent qu'ils sont également plus susceptibles à mener la « décarbonisation » de l'économie de manière ordonnée.

Notre approche se résume aux trois principes fondamentaux ci-dessous qui, selon nous, permettent de constituer des portefeuilles obligataires solides au fil du temps en atténuant les risques, court et long terme, sans compromettre les rendements potentiels :



Source LOIM. À titre d'illustration uniquement.

1. Réduction du risque de crédit - Intégrer un plus grand degré de protection, en mettant l'accent sur la qualité de l'émetteur plutôt que sur la quantité des émissions et en favorisant les émetteurs ayant une forte qualité de crédit fondamentale et une valorisation attrayante.

2. Réduction du risque ESG – Accroître la protection contre le risque du portefeuille en évaluant les facteurs extra-financiers, en favorisant les émetteurs ayant de meilleures pratiques et ceux qui, selon nous, sont bien avancés dans la transition vers des pratiques et des modèles d'entreprise plus durables.

Si l'objectif premier des détenteurs d'obligations est de récupérer le principal de l'investissement de l'émetteur à la date d'échéance (potentiellement à long terme), nous pensons qu'il faut identifier le risque de perte de la manière la plus globale possible. Nous pensons donc qu'une analyse intégrée des pratiques des émetteurs (ESG et controverses) et des modèles économiques et commerciaux, est un outil précieux de protection du capital. A titre de mesures de long terme sur la pratique d'entreprise, nous utilisons notre méthodologie propriétaire de notation, « ESG-CAR » (Conscience/Actions/Résultats). La méthodologie « CAR » nous aide à distinguer les entreprises et les pays qui s'arrêtent au discours de celles qui engagent des changements ou atteignent des résultats en matière de soutenabilité. Elle répartit les données ESG entre Conscience, Action et Résultats : au-delà d'une notation globale parfois trompeuse, cela aide à identifier les émetteurs qui font de réels progrès vers des pratiques plus soutenables. Cette approche nous permet de mieux comprendre la véritable durabilité des entreprises et leur capacité de faire évoluer leur modèle économique de manière plus durable.

3. Réduction du risque climatique - Prendre en compte la pérennité des actifs du portefeuille face aux risques physiques et de transition liée au changement climatique, qui, selon nous, est l'un des défis les plus urgents auxquels les investisseurs sont confrontés en matière de durabilité. Pour ce faire, nous privilégions les entreprises à faible intensité de carbone afin de réduire l'exposition du portefeuille au carbone et/ou nous réduisons l'intensité carbone du portefeuille par le biais des obligations alignées sur le climat (comme les obligations vertes ou green bonds ».

Concrètement, Lombard Odier IM dans le mandat obligataire qu'il gère depuis 2021 pour le compte de Mutélios :

- Exclut tout investissement lié aux activités suivantes :
 - o Armes non-conventionnelles
 - o Denrées alimentaires essentielles
 - o Tabac, Charbon et Pétrole & Gaz non-conventionnel
- Privilégie les obligations avec une bonne notation LO ESG MATERIALITE (A+, A, A, B+, B, B-)
- Exclut des obligations d'entreprises avec un niveau de controverse 5 (sur une échelle de 1 à 5, 5 étant la plus mauvaise note)
- Privilégie les entreprises avec des politiques d'alignement climatiques ambitieuses (grâce à leur approche Lombard Odier Portfolio Température Alignement - LOPTA).

Le respect de ces critères a permis à la CNM depuis le début 2023 puis à Mutélios aujourd'hui une classification SFDR 8 pour son mandat obligataire.

L'intégration ESG des SCPI détenues par Mutélios

Les SCPI promeuvent des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans sa stratégie d'investissement et de gestion des actifs.

Elles pourront investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

Ces SCPI s'inscrivent dans une démarche « Best in progress » visant à améliorer le patrimoine d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance (ESG). Afin de répondre à cet objectif d'amélioration, des actions sont engagées, comme l'installation de compteurs à télérelève pour le suivi des consommations énergétiques, le déploiement d'équipements moins consommateurs en eau, ou la création d'aménagements favorisant le confort des occupants. L'évaluation ESG de chaque actif est menée selon la grille d'analyse de chaque SCPI et mise à jour annuellement. Conformément au Label ISR, la part des actifs faisant l'objet d'une évaluation ESG est durablement supérieure à 90% en valeur.

L'approche ESG des autres actifs détenus

Mutélios détient également un fonds dédié CNM Evolution géré par Prevaal Finance.

Le fonds CNM Evolution (encours supérieur à 11 M€) est investi exclusivement en trackers actions article 8 et article 9.

Répartition CNM Evolution

Libellé	Pourcentage
ETF article 8	96,99%
ETF article 9	2,81%
Cash	0,20%
Total	100,00%

Les SICAV Monétaires détenues sont classées SFDR article 8.

Pour les autres placements (livrets, comptes à terme), il n'y pas pour l'instant de réflexions stratégiques ESG même si les contreparties sont des banques exclusivement françaises avec une approche responsable reconnue.